

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE -----</p>	<p><u>DECISION</u> Contrat de maintenance journal électronique ORIGINAL TECH FRANCE</p>
---	---

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

LE MAIRE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance du panneau lumineux « journal électronique » comprenant la maintenance préventive, curative et corrective, l'hébergement sur serveur web et la prise en charge de l'abonnement data, pour une durée de 3 ans reconductible tacitement par période de 3 ans pour un montant annuel de 1 216 euros HT.

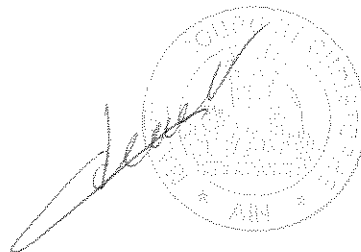
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Le comptable public.

Fait à Bourg Saint Christophe, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Bernard PERRET



*et publication
sur le site de
la commune
le 16/12/2022*



Accusé de réception en préfecture
001-210100541-20221212-DEC202245-DE
Date de réception préfecture : 15/12/2022